

MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 29 AVRIL 2013

Le vingt neuf avril deux mille treize à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, M. Hubert DECARITE, Mme Mireille JEAN, M. Christian EUGENIE, Mme Isabelle GAMACHE, M. Pierre GRANDIN, M. Christophe POLIDOR, M. Roger PASQUIER, Joël POISSON, Mme Nathalie ENQUEBECQ.

Étaient absents excusés : Mme Elsa BURET, M. Bernard LESERT (pouvoir donné à M. Hubert DECARITE), Mme Chantal HUBERT (pouvoir donné à M. Christian EUGENIE),

Était absent : M. Laurent LE MARQUIS

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GAMACHE

Début de la séance : 18h39

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

290413-32

Renouvellement convention mission inspection en hygiène et sécurité

En vertu des dispositions contenues dans l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec l'inspection du travail,
- Ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 € par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 € par demi-journée

d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le maire à :
 - o procéder au renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} juin 2013 et pour une durée de 3 ans, afin d'assurer la mission d'inspection,
 - o Signer la convention y afférente.
- La dépense a été prévue au BP 2013 et sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 611.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

290413-33

Indemnité forfaitaire de restauration

Dans le cadre de la formation initiale d'Assistant de prévention (ex ACMO), Mme Mylène BROTSCHI sera amenée à se déplacer au siège du Centre de Gestion de la Manche à Saint-Lô, les 11, 14 et 18 juin 2013.

Le repas du midi ne sera pas pris en charge par le CDG.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser une indemnité forfaitaire de restauration d'un montant de 15,25 € (x 3 jours) à Madame BROTSCHI, dans le cadre de cette mission.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

290413-34

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 9h10/35h00

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 9h10/35h00, dans les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des services techniques, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent technique 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2013, chapitre 012.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 1

290413-35

Création d'un poste d'agent d'animation 2^{ème} classe 7h50/35h00

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 7H50/35h00, pour assurer les fonctions d'accueil et de surveillance des enfants à la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent d'animation 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2013, chapitre 012.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 1

19H36 Entrée en salle de M. Joël POISSON
ECOLE

290413-36

Chauffage groupe école maternelle/restaurant scolaire : lancement du marché

Après étude des services d'ERDF, le projet de conception et de rénovation du système de chauffage du groupe scolaire est présenté au Conseil Municipal ainsi que le dossier de consultation pour un marché de travaux en procédure adaptée.

Cette consultation porte sur la réalisation de travaux visant à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'amélioration du confort des élèves et de l'équipe pédagogique du Groupe scolaire de l'école maternelle et du restaurant scolaire de Hardinvast, en procédant, notamment, à la mise en place d'un nouveau système de chauffage par pompe à chaleur aérothermique et au remplacement des groupes de ventilation obsolètes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- VALIDE ce dossier de consultation d'appel à la concurrence en la forme d'une procédure adaptée et
- AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

Compte rendu du Conseil d'école du 4 avril 2013

- La réforme des rythmes scolaires sera appliquée à compter de septembre 2014. L'aménagement du temps scolaire est à l'étude et un document de sondage a été adressé aux familles.
- Un troisième TBI devrait être installé d'ici la fin de l'année.
- Une subvention de 500 € a été attribuée par la Direction Départementale des services de l'Education nationale pour l'achat de logiciels informatiques
- Effectifs prévus à la rentrée 2013/2014 : 114/115 enfants
- Une bourse aux vêtements est organisée par l'association des parents d'élèves, le dimanche 5 mai à la salle polyvalente
- La fête de l'école aura lieu le 28 juin 2013 après l'école.
- Etc.....

CANTINE/GARDERIE

290413-37

Achat d'un four et d'une cellule de refroidissement et leurs accessoires

En sachant qu'une subvention du GAL du Pays du Cotentin, dans le cadre du programme LEADER, d'un montant HT de 5 258,28 € est accordée à la commune pour l'achat d'un four à chaleur sèche, d'une cellule de refroidissement et de leurs accessoires, Monsieur EUGENIE présente un comparatif de trois devis.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE de retenir le devis de l'entreprise GOUVILLE, d'un montant HT de 9 560,50 €, soit 11 434,36 € TTC, AUTORISE le Maire à passer commande de ce matériel et à payer la facture y afférente.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

La société GOUVILLE propose d'exposer les anciens matériels dans ses locaux, afin de les vendre pour le compte de la commune.

ASSOCIATION LES TROIS DEESSES

290413-38

Modification du tracé d'un chemin de randonnée

Monsieur PASQUIER présente la maquette du topoguide réalisée par l'Association les Trois Déesses ainsi que la fiche de la commune qu'il a élaboré.

La modification du tracé du chemin de randonnée n°1 (orange) est envisagée. Ce circuit passerait désormais par l'Orangerie, afin de valoriser le châtaignier qui fait parti de l'ancienne forêt de Brix, mais ce changement nécessite l'accord du Conseil Municipal.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir cette modification, sous réserve de l'accord des autres communes concernées (Tollevast et Martinvast).

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

MAIRIE

290413-39

Autorisation encaissement de chèque GRAS SAVOYE

Un chèque de 787,78 € de GRAS SAVOYE, correspondant à la prime de régularisation pour l'exercice 2012, a été adressé à la Commune.

Afin de pouvoir l'encaisser, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ce chèque sur le budget communal.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

LOTISSEMENTS

290413-40 Annule et remplace délibération 201212-111

Raccordement ERDF Lotissement Résidence Le Rocher

Dans le cadre du Permis d'aménager PA 050 230 12Q0002, relatif à la réalisation du lotissement "Résidence Le Rocher", une extension de réseau de 409 mètres (hors branchements individuels) est nécessaire.

ERDF nous précise, par avis du 15 novembre 2012, qu'une contribution financière, d'un montant de 5 307,92 €HT, soit 6 348,27 € TTC, sera due par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- SIGNER le document relatif à la prise en charge financière de ces travaux d'extension de réseau
- PAYER cette contribution financière dont le montant a été prévu au BP 2013.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

Bornage chemin d'Isigny

Le projet de reprise du chemin d'Isigny afin de l'intégrer dans le domaine communal suit son cours. L'accord écrit de 8 des 9 propriétaires a été donné.

Une fois tous les accords recueillis, un bornage sera nécessaire. A cet effet, un devis a été demandé. Il s'élève à 1663.98 € TTC.

VOIRIE

Arrêts de bus : Suite à un rendez-vous avec les services du Conseil Général relatif à la mise en sécurité des arrêts de bus, Monsieur le Maire précise que les arrêts du bourg et du Moulin à Vent sont conformes à la nouvelle réglementation et ne nécessitent aucuns travaux. Les arrêts de bus du Ferrage et d'Isigny seront mis en conformité avec une prise en charge à 100 % par le Conseil Général pour le premier et 75% pour le second.

Déneigement : Une convention du Conseil Général, relative au déneigement de certaines routes départementales non traitées en priorité, est proposée à la commune.

Son but est de fixer l'intervention communale dans un cadre contractuel bien cadré, à ses frais et sous sa responsabilité, sur les RD traversant son territoire et d'éviter d'attendre l'intervention des services départementaux qui s'affèrent en premier lieux sur les axes prioritaires.

Avant de demander cette convention, des renseignements vont être pris auprès de l'assureur de la commune afin de connaître :

- les conditions de prise en charge en cas d'accidents, de dommages,...
- le coût d'un tel contrat.

EGLISE/CIMETIERE

290413-41

Approbation d'un projet de recours dans le dossier du sinistre de l'Eglise

Un projet de recours devant le Tribunal Administratif dans le dossier du sinistre de l'Eglise, rédigé par Maître Thomas BAUDRY, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Ce document reprend l'historique du sinistre, étape par étape, depuis la signature du devis jusqu'au projet de dépôt du recours auprès du Tribunal Administratif de Caen afin d'obtenir, entre autres, l'indemnisation :

- permettant la reprise des désordres liés aux travaux réalisés dans l'église en 2003,
- des conséquences des travaux réalisés en 2004 et 2005,
- des frais et honoraires de l'expert
-

Après délibération, le Conseil Municipal, APPROUVE le projet de recours proposé par Maître BAUDRY.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

TERRAIN DES JEUNES

L'aménagement du terrain se poursuit. Les filets de clôture vont être fixés, un plateau de volley-ball et des buts de football seront également installés. Le gazon est prêt à être semé.

Le terrain devrait être ouvert avant l'été.

290413-42**Achat de buts**

Afin d'équiper le terrain pour les jeunes, l'achat de buts de football est envisagé. Un prospectus de NERUAL annonçant des promotions sur les équipements sportifs est présenté. Le Conseil Municipal, après délibération, valide l'achat de ces équipements pour un montant HT de 640 € (+ 200 € HT de frais de port et d'emballage), soit un montant total TTC de 1 004,64 €. Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2013.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

CCDD**290413-43****Nouvelle composition des Conseils Communautaires**

La nouvelle composition des Conseils Communautaires qui entrera en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014, doit être déterminée par les Conseils Municipaux avant le 30 juin 2013. Il est néanmoins conseillé de coordonner l'accord local fixant le nombre et la répartition libre des sièges au sein des instances communautaires.

C'est pourquoi, le projet d'accord validé par le Conseil Communautaire le 28 mars dernier, est soumis au Conseil Municipal pour validation.

Aussi,

Après délibération, le Conseil Municipal VALIDE le projet, qui précise :

Les deux tiers au moins des Conseillers Municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils Municipaux intéressés représentant les deux tiers de la population totale. Arrête le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire à 26 délégués répartis en fonction de la population municipale authentifiée entre les communes membres à la proportionnelle. Le nombre de sièges ainsi obtenu sera arrondi à l'entier le plus proche dans les conditions suivantes :

- De 0.01 à 0.49 entier inférieur
- De 0.50 à 0.99 entier supérieur

La règle des arrondis pourra provoquer l'augmentation ou la diminution du nombre de sièges.

La simulation de cette hypothèse est la suivante :

Communes	Populations municipales authentifiées	Répartition de 26 sièges à la proportionnelle	Répartition de 26 sièges application de l'arrondi
Couville	970	3,40	3
Hardinvast	896	3,14	3
Martinvast	1189	4,17	4
Nouainville	448	1,57	2
Saint-Martin-le Gréard	434	1,52	2
Sideville	566	1,98	2
Teurthéville-Hague	915	3,21	3
Tollevast	1198	4,20	4
Virandeville	804	2,82	3
	7420		26

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements des Restaurants du Cœur
- Changement de secrétaire du Club de foot

Séance levée à 22h11

Le Maire,

Guy AMIOT

Les Adjoints,

Hubert DECARITE

Mireille JEAN

Christian EUGENIE

Chantal HUBERT *pouvoir donné*
à M. EUGENIE

Les Conseillers Municipaux,

Elsa BURET *Absente*

Nathalie ENQUEBECQ

Isabelle GAMACHE

Pierre GRANDIN

Laurent LEMARQUIS *Absent*

Bernard LESERT *pouvoir donné*
à M. DECARITE

Roger PASQUIER

Joël POISSON

Christophe POLIDOR

- 290413-32 Renouvellement convention mission inspection en hygiène et sécurité
- 290413-33 Indemnité forfaitaire de restauration
- 290413-34 Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe 9h10/35h00
- 290413-35 Création d'un poste d'agent d'animation 2ème classe 7h50/35h00
- 290413-36 Lancement du marché : chauffage groupe scolaire école maternelle/cantine
- 290413-37 Validation achat d'un four et d'une cellule de refroidissement et leurs accessoires
- 290413-38 Modification du tracé du chemin de randonnée n°1
- 290413-39 Autorisation encaissement d'un chèque de GRAS SAVOYE
- 290413-40 Contribution financière du raccordement ERDF Lotissement Résidence Le Rocher
- 290413-41 Sinistre église : Approbation du projet de recours présenté par Maître BAUDRY
- 290413-42 Validation achat de buts
- 290413-43 Validation projet d'accord relatif à la nouvelle composition du Conseil Communautaire

*annule et remplace
201212-111*